

IMMOBILIER – CONSTRUCTION

ASSURANCE

PREVOYANCE – SANTE

INGENIERIE FINANCIERE

CASH MANAGEMENT

Groupe FINANCIERE MAUBOURG

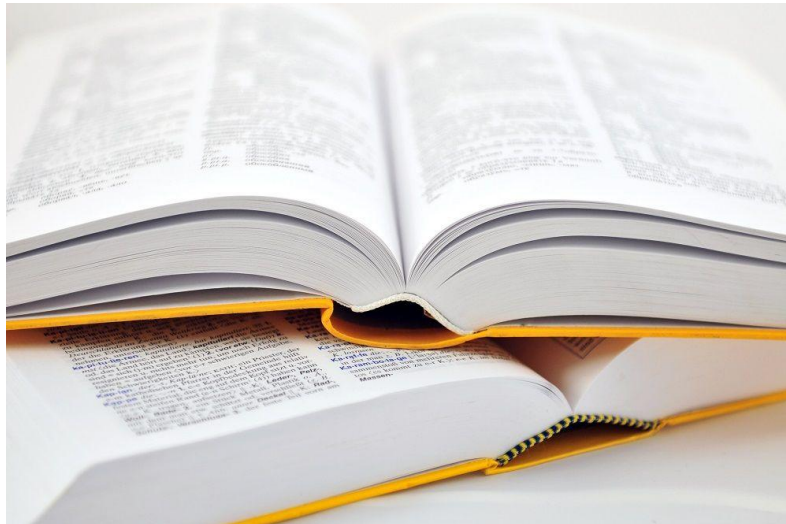
Siège Social : 1 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris

Tél. 01 42 85 80 00

www.maubourg-entreprise.fr

info@maubourg-entreprise.fr

Garantie croisée entre associés : sécuriser la transmission et protéger votre entreprise



La disparition d'un associé constitue un événement majeur dans la vie d'une entreprise.

Sans anticipation, elle peut entraîner l'entrée d'héritiers au capital, avec des conséquences parfois lourdes sur la gouvernance et la stratégie.

La garantie croisée entre associés s'inscrit comme un outil essentiel de sécurisation patrimoniale et de continuité d'entreprise.

SELECT'PLACEMENTS – SARL au capital de 9.400 € immatriculée au RCS de Paris sous le n°432240182
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07005216

Conseil en Investissements Financiers enregistré CIF sous le numéro D013212, sous le contrôle de l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Courtier en Assurance et en Réassurance sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest 75009 Paris

Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement

Adhérent de la CNCIF enregistré sous le n° D013212, association agréée par l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Carte de Transactions Immobilières, enregistrée sous le n°CPI75012018000033116

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière à hauteur de 115.000 € n° 127 113 363 au titre de l'activité de Transaction sur Immeubles et
Fonds de Commerce auprès de MMA 160 rue Henri Champion – 72030 Le Mans Cedex

Un mécanisme simple et efficace

La garantie croisée repose sur un principe clair : chaque associé souscrit une assurance décès en désignant les autres associés comme bénéficiaires.

En cas de décès :

- les capitaux sont versés aux associés survivants
- ces derniers disposent immédiatement des liquidités nécessaires
- ils peuvent racheter les parts du défunt auprès des héritiers.

L'objectif est d'éviter toute entrée subie au capital.

Un financement anticipé du rachat de parts

Le capital assuré correspond généralement :

- à la valeur des parts détenues par chaque associé
- éventuellement majorée des frais liés à la transmission

Ce montage permet d'éviter :

- une mobilisation de trésorerie personnelle
- ou un recours à l'endettement dans un moment délicat

La transmission est ainsi organisée de manière fluide et sécurisée.

Des points de vigilance essentiels

La mise en place d'une garantie croisée nécessite une structuration rigoureuse.

Clause bénéficiaire

Elle doit être rédigée avec précision :

- désignation nominative des associés
- condition liée à la qualité d'associé

Un associé sortant ne doit plus pouvoir en bénéficier.

Valorisation de l'entreprise

La valeur des parts évolue dans le temps.

Il est donc indispensable :

- de réévaluer régulièrement la société
- d'ajuster les capitaux assurés

Un pacte d'associés à jour est fortement recommandé.

Organisation juridique

Les statuts et pactes doivent prévoir :

- des clauses d'agrément strictes
- l'obligation pour les héritiers de céder les parts

Sans cela, le dispositif peut perdre en efficacité.

Fiscalité et coût

La fiscalité de l'assurance décès reste globalement avantageuse, notamment lorsque les primes sont versées avant 70 ans.

Cependant :

- les primes ne sont pas déductibles
- elles sont supportées personnellement par les associés

Le coût dépend de plusieurs facteurs :

- âge et état de santé
- montant assuré
- conditions du contrat

Des disparités peuvent apparaître entre associés.

Avantages et limites

Les atouts

- continuité de l'entreprise
- maîtrise de l'actionnariat
- liquidité immédiate pour le rachat des parts
- cadre fiscal favorable

Les limites

- coût variable selon les profils
- nécessité d'un suivi régulier
- coordination juridique et fiscale indispensable

Un outil stratégique pour les dirigeants

La garantie croisée constitue un levier clé dans l'organisation patrimoniale des dirigeants et associés.

Elle permet :

- d'anticiper un événement à fort impact
- de sécuriser la transmission du capital
- de préserver la stabilité de l'entreprise

Plus qu'un simple contrat d'assurance, c'est un outil structurant de gouvernance.

Vous souhaitez prendre contact avec nos conseillers ?

✉ info@maubourg-entreprise.fr

☎ (33) 1 42 85 80 00